

EXAMEN DE RÉCIPROCITÉ – CARE 2005

QUESTIONS JOUR I ET JOUR II

EN FRANÇAIS

Les solutions de cet examen sont disponibles en anglais uniquement.

LES INSTITUTS/ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU CANADA

EXAMEN DE RÉCIPROCITÉ DES CA - CARE

JOUR UN – 2005

(100 points) (3 heures)

NOTES À L'INTENTION DES CANDIDATS :

1. Cet examen comporte **12 questions et 17 pages** (incluant la page couverture, les deux tableaux en Annexe et la feuille de réponses à la question 1).
2. **N'écrivez pas** votre nom sur l'enveloppe d'examen ni sur les feuilles de réponses. Inscrivez uniquement votre numéro de candidat.
3. On a indiqué au début de chaque question le nombre de minutes que vous pourriez consacrer à y répondre (à raison de 1,8 minutes par point). Cette indication permettra de répartir convenablement le temps alloué.
4. Aucun point ne sera accordé pour les réponses ou parties de réponse qui auront été écrites sur le questionnaire.
5. **Assurez-vous de détacher la feuille de réponses à la question 1**, laquelle est jointe à la dernière page de cet examen, et de la soumettre avec vos autres feuilles de réponses dans l'enveloppe d'examen qui vous a été fournie.
6. Il est recommandé d'écrire vos réponses à l'**encre** et à double interligne.
7. Deux tables sont jointes à cette épreuve d'examen. Aucune autre source de référence n'est permise.

Question 1 (8 points) (14 minutes)

La question comporte **4 parties de 2 points chacune**. Choisissez la meilleure réponse pour chacune. Indiquez votre réponse par un « X » à l'endroit approprié de la feuille de réponses jointe à la dernière page de cet examen. **Aucun** point ne sera déduit pour les mauvaises réponses. Nous ne tiendrons pas compte des explications fournies. **Une fois que vous avez complété la feuille de réponses, détachez-la et joignez-la à vos autres feuilles de réponses.**

(i) Instruments financiers

Financière limitée a émis récemment un instrument financier ayant les caractéristiques suivantes :

- L'instrument porte intérêt et requiert des paiements semi-annuels d'intérêts représentant 3 % de la valeur nominale de l'instrument.
- L'instrument est garanti par une charge générale sur les actifs corporels de la société.
- Le capital n'est pas remboursable mais il est garanti.
- La forme juridique de l'instrument équivaut à une dette.

Dans ses états financiers de fin d'exercice, la société devrait comptabiliser l'instrument financier de la façon suivante :

- a. À titre de capitaux-propres, puisque le capital n'est pas remboursable.
- b. À titre de dette puisque la forme juridique équivaut à une dette
- c. À titre de dette puisque l'intérêt constitue une obligation.
- d. Partiellement à titre de dette et partiellement à titre de capitaux-propres.

Parmi les options ci-dessus, laquelle représente **le mieux** la façon dont la société devrait comptabiliser l'instrument financier ?

(ii) Éventualités

Contentance Inc. (CI) a garanti la dette de Simpatico Limitée (SL). Récemment, CI a appris qu'il se peut que SL n'honore pas sa dette (du moins partiellement) et que CI pourrait alors devoir exercer cette garantie. Le montant exigible en vertu de la dette est de 4 000 000 \$ et la totalité du montant est payable à la fin du mois. SL a fait savoir qu'elle ferait tout en son possible pour rembourser la dette même si elle peut ne pas être en mesure de rassembler la totalité de la somme. La société est cependant pratiquement certaine qu'elle pourra rembourser 3 000 000 \$. Mais pour le solde, ce n'est pas certain. CI publiera ses états financiers annuels au cours de la prochaine semaine.

Question 1 (suite)

Laquelle des options suivantes correspond à la **meilleure** prise de position que CI devrait adopter quand la société préparera ses états financiers assujettis au respect des PCGR ?

- a. Inscire le plein montant de 1 000 000 \$.
- b. Inscire 500 000 \$ qui représente le point central.
- c. Ne rien faire puisque l'on n'est pas certain que la société sera en défaut.
- d. Divulguer l'information par voie de note complémentaire seulement.

(iii) Vérification des estimations comptables

Au cours de la vérification de fin d'exercice, les vérificateurs de Complexe Co. (CC) ont discuté avec la direction de la société du besoin de prendre une provision pour désuétude des stocks. La direction a constaté une provision de 500 000 \$. L'importance relative a été établie à 125 000 \$. Les vérificateurs, après avoir effectué une somme considérable de travail, ont déterminé que la provision devrait s'établir dans une fourchette entre 600 000 \$ et 700 000 \$ – 650 000 \$ étant l'estimation ponctuelle.

Dans les dossiers de vérification, lequel des montants suivants devrait **le mieux** correspondre au montant de l'inexactitude ?

- a. 100 000 \$ – le montant minimum
- b. 0 \$ – non significatif – aucune autre mesure nécessaire
- c. 200 000 \$ – le meilleur montant pour plus de conservatisme
- d. 150 000 \$ – compte tenu de l'estimation ponctuelle

(iv) Date du rapport du vérificateur

Lequel des énoncés suivants n'est **pas** vrai en ce qui concerne la date du rapport du vérificateur ?

- a. Après la date du rapport du vérificateur, la direction et le vérificateur n'ont plus aucune responsabilité en ce qui a trait à la recherche d'éléments probants additionnels ou aux faits survenus ultérieurement.
- b. La date du rapport du vérificateur sert à indiquer la date à laquelle le vérificateur exprime son opinion.
- c. La date de quasi-achèvement du travail de vérification devrait être utilisée comme date du rapport du vérificateur.
- d. Si, subséquemment à la date du rapport du vérificateur, le vérificateur trouve qu'il est nécessaire de rechercher de nouveaux éléments probants, il peut devoir se demander s'il ne devrait pas ajuster la date.

Question 2 (8 points) (14 minutes)

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Danon Inc. (DI) a acheté une mine d'or en exploitation de Énergie inc. (EI). DI planifie exploiter la mine pendant cinq ans après quoi elle abandonnera la mine. Selon les termes de l'achat et du contrat de vente, EI a consenti à remblayer la mine et à reboiser le terrain. Dépendamment de la rentabilité de la mine, DI peut être tenue de remplir la mine et de reboiser elle-même le terrain. DI a de bonnes relations d'affaires avec EI et elle aimerait conclure de nouvelles ententes avec elle dans le futur. Avant la vente, EI n'avait aucune obligation juridique ni contractuelle de remblayer ni de reboiser.

EI est sur le point de finaliser ses états financiers annuels. EI et DI ont toutes deux des actions qui se transigent sur la bourse nationale.

Travail à faire:

Jouez le rôle du contrôleur de la société de EI et discutez des questions de présentation de l'information financière relatives à la mine qui a été vendue.

Question 3 (8 points) (14 minutes)

Impôts futurs

Taxtime Limitée (TL) a subi une perte d'exploitation de 500 000 \$ en 2005. Avant cela, la société avait été rentable, présentant un bénéfice avant impôts de 100 000 \$ au cours de chacune des cinq années précédentes. Les taux d'impôts sont les suivants :

2000 – 40%
2001 – 40%
2002 – 41%
2003 – 41%
2004 – 45%
2005 – 50%

Il n'y a pas d'actif ni de passif d'impôts futurs au début de l'année 2005. Il n'y a pas non plus d'écarts temporaires ni d'autres écarts d'impôts dans l'exercice considéré. La perte actuelle s'explique par un incident non récurrent, soit l'arrêt de la production à la suite d'un incendie dans l'usine. Un nouveau système de gicleurs a été installé et le problème qui a causé l'incendie a été réglé.

Travail à faire :

Préparez les écritures de journal relatives à l'impôt pour les fins d'exercices 2005 et 2006. Expliquez tout votre raisonnement, ainsi que vos hypothèses. Posez l'hypothèse qu'en 2006, le bénéfice imposable était de 120 000 \$ et le taux d'impôts de 52 %. Quel montant de la perte fiscale, le cas échéant, peut être utilisé après 2006 à l'encontre des revenus futurs ?

Question 4 (12 points) (22 minutes)

Organismes sans but lucratif

Maisons pour familles (MPF) est un organisme sans but lucratif qui construit des maisons pour des familles à faibles revenus. En retour, les familles négocient une hypothèque à la hauteur de leurs moyens et elles se portent volontaires en échange pour consacrer un certain nombre d'heures à MPF.

MPF peut construire des maisons à prix abordables grâce à des dons en espèce, en matériaux et en temps fourni par des volontaires, Au cours de l'année 2005, MPF a reçu les contributions suivantes :

- € Terrain d'une valeur d'expertise de 1 million de dollars reçu en don de la Ville Achalandage pour la construction de nouvelles maisons
- € Cinq camions dont la valeur d'expertise est de 150 000 \$ reçus en don d'un concessionnaire automobile local
- € 1000 heures fournies par des ouvriers qualifiés en bâtiment, tels que briqueteurs, électriciens
- € 5 000 heures fournies par des volontaires non qualifiés
- € 2 millions de dollars en espèce collectés grâce à des activités de levées de fonds à diverses fins
- € 3 millions de dollars en espèce reçus à titre de dons de sociétés pour l'achat de matériaux de construction

Travail à faire:

Préparez un rapport à l'intention du conseil d'administration de MPF dans lequel vous discuterez de ce qui suit :

- Partie A : Quelle est la méthode appropriée pour comptabiliser les contributions identifiées ci-dessus si MPF appliquait la méthode de comptabilité par fonds affectés avec un fonds distinct affecté à la construction de nouvelles maisons ? (8 points)
- Partie B : Identifiez **toutes différences possibles** dans la méthode de comptabilisation des contributions identifiées ci-dessus si MPF utilisait plutôt la méthode du report fixe (sans fonds) ? (2 points)
- Partie C : Quels sont les critères applicables aux immobilisations dans le cas d'un organisme sans but lucratif et est-ce que les immobilisations de MPF se qualifient à ces critères ? (2 points)

Question 5 (10 points) (18 minutes)

Traitements permis en matière de publication d'information

Vocations Incorporé (VI) est une société privée, constituée en société par actions en 2005, qui permet à des individus d'expérimenter les emplois de leur rêve. Les individus s'engagent alors pour effectuer un apprentissage d'une durée d'un à cinq jours à des coûts variant de 400 \$ à 10 000 \$. Actuellement, VI offre plus de 100 postes qui peuvent être essayés, allant de conducteur de voitures de course, à commentateur de partie de baseball ou à fabricant de chocolat. VI est détenue par un frère et sa sœur.

Pour obtenir plus facilement des emplois aux fins de ces apprentissages, VI a acheté des titres de participation dans d'autres sociétés au cours de l'année 2005, incluant :

- € 2% de participation dans une Ligue de Football Majeur
- € 22% de participation dans T-Shirts incorporé
- € 50% de participation dans Chocolat incorporé
- € 90% de participation dans Paysagiste incorporé

Un écart d'acquisition de 100 000 \$ a été constaté à l'achat de Paysagiste incorporé.

Vous avez été engagé par VI pour élaborer leurs conventions comptables.

Travail à faire :

Rédigez un rapport à l'intention des propriétaires de VI dans lequel vous discuterez de ce qui suit :

Partie A : Identifiez le traitement permis en matière de publication d'information, à part l'application intégrale des PCGR à l'intention de sociétés fermées, en précisant les critères requis pour s'y qualifier. Est-ce que VI pourrait s'y qualifier ? (2 points)

Partie B : Quel postulat comptable est fondamental pour permettre l'application du traitement dont vous avez discuté à la Partie A et pourquoi (2 points)

Partie C: Identifiez quelles sont les options possibles en matière de publication d'information pour déterminer les conventions comptables applicables à chacune de ces participations et à l'écart d'acquisition de VI en 2005, advenant qu'elle s'y qualifie. (6 points)

Question 6 (8 points) (14 minutes)

Avantages sociaux futurs

Temps Difficiles incorporé (TDI) est une société ouverte qui fait face à des difficultés financières. Elle a tenté des négociations avec ses employés pour réaliser des économies. Actuellement, TDI a un régime de retraite à prestations déterminées. Elle envisage cependant la mise en place d'un régime à cotisations déterminées pour tout nouvel employé.

Travail à faire:

- Partie A Expliquez en quoi consiste un régime à cotisations déterminées et comment le coût des services, le cas échéant, est-il déterminé au cours de cette période ? (4 points).
- Partie B Quel est le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la charge d'intérêt ?(2 points)
- Partie C Pourquoi les risques sont-ils moindres pour TDI avec un régime à cotisations déterminées ? (2 points)

Question 7 (8 points) (14 minutes)

Communication avec les responsables de la surveillance du processus d'information financière

Privé Inc. (PI) envisage devenir une société ouverte en ayant ses actions admises sur une bourse nationale. Vérificateur SENCRL (VS), les vérificateurs de la société examinent les incidences sur la vérification de PI si elle devenait une société ouverte. Vous avez été désigné expressément pour dresser les grandes lignes des exigences relatives aux communications avec le comité de vérification de PI.

Travail à faire :

Préparez un mémo exposant les grandes lignes des exigences en matière de NVGR concernant les communications avec le comité de vérification de PI.

Question 8 (8 points) (14 minutes)

Fraude – Responsabilité du vérificateur à l’égard des fraudes et erreurs

Frank et Frank SENCRL (FF) sont les vérificateurs de Gringe Limitée (GL) depuis plusieurs années. GL est une société manufacturière à son stade de maturité. Elle est très stable et les produits constatés tout comme les bénéfices annuels sont constants ou légèrement à la hausse. Cependant, au cours de la dernière année, le climat concurrentiel dans lequel la société exerce ses activités a changé. Le marché local des produits de la société est saturé et cette année, un concurrent étranger, à faibles coûts et à fort volume, a percé le marché et il a accaparé un vaste pourcentage de la clientèle – dont un grand nombre de clients de GL. D’autre part, un des principaux clients de GL est sur le point de faire faillite.

Ces changements sont survenus à un moment particulièrement mauvais pour GL. Celle-ci avait en effet planifié prendre de l’expansion sur les marchés étrangers. Elle avait déjà approché la banque pour obtenir du financement additionnel et elle avait reçu une approbation provisoire conditionnelle à l’examen des plus récents états financiers annuels.

Travail à faire :

Jouez le rôle de FF et déterminez l’incidence que ces changements peuvent avoir sur la prochaine vérification de fin d’exercice. Discutez expressément des procédures que FF devrait appliquer pour s’acquitter de ses responsabilités à l’égard de la prise en compte des fraudes et erreurs.

Question 9 (12 points) (22 minutes)

Contrôle de la qualité

KBS Itée (KBS) est un cabinet comptable de moyenne envergure qui prend rapidement de l'expansion. KBS est sur le point de mettre en place un système formel de normes et de politiques en matière de contrôle de la qualité auxquels devra se conformer tout le personnel professionnel.

Partie A Expliquez pourquoi les cabinets comptables ont besoin d'un système de contrôle de la qualité. (2 points)

Partie B Pour chacun des points ci-dessous, fournissez des exemples de politiques en matière de contrôle de la qualité que KBS devrait mettre en place (10 points)

- a) Conflit d'intérêts (1 point)
- b) Investissements interdits au personnel professionnel (1 point)
- c) Affectation du personnel à la mission (1 point)
- d) Apprentissage professionnel permanent (1 point)
- e) Révision des missions à l'interne (2 points)
- f) Surveillance du contrôle de la qualité (1 point)
- g) Confidentialité (1 point)
- h) Plaintes et allégations (2 points)

Question 10 (8 points) (14 minutes)

Missions d'examen

Vous avez été engagé récemment à titre de stagiaire dans un cabinet local de CA, Smith & Jones (S&J). La base de la clientèle de S&J consiste à exécuter des mandats d'examen, de conformité et de préparation de déclarations fiscales pour de petites sociétés ou des sociétés de moyenne envergure.

Vous avez été affecté à une mission d'examen avec un chargé de mission. Présentement, la politique de S&J est de toujours obtenir une confirmation bancaire. En raison de dépassements de temps dans la section des stocks, le chargé de mission a besoin de sauver du temps pour respecter le budget et il aimerait éliminer l'obtention de la confirmation bancaire. Le même chargé a indiqué que « l'encaisse est un compte dont le risque est passablement faible et, qu'il soit exact ou non, on n'a pas besoin d'y consacrer autant de temps ».

Le chargé de mission vous a demandé de passer en revue le Manuel et de documenter les procédures clés exigées dans le cas d'une mission d'examen. De plus, il désire que vous déterminiez si l'obtention d'une confirmation bancaire est nécessaire dans le cas d'une mission d'examen. Le chargé aimerait également que vous lui fournissiez des exemples de procédures d'examen qui peuvent être appliquées au compte de l'encaisse. Le chargé aimerait présenter ce rapport à l'associé pour appuyer le fait qu'il n'a pas réclamé l'obtention d'une confirmation bancaire.

Travail à faire

Préparez le rapport suggéré par votre chargé de mission.

Question 11 (4 points) (8 minutes)

Juste valeur

Les principes comptables généralement reconnus (PCGR) permettent et/ou exigent que certains éléments soient mesurés à la juste valeur. Le Manuel de l'ICCA – Comptabilité définit la juste valeur comme étant « le montant de la contrepartie dont conviendraient les parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence ».

Même si les PCGR ne prescrivent pas réellement la méthode visant à évaluer la juste valeur d'un élément, ils expriment une préférence pour l'utilisation des prix observables sur le marché pour la déterminer. En l'absence de prix observables sur le marché, les PCGR exigent que la juste valeur soit basée sur la meilleure information disponible qui est cohérente avec l'objectif visé par l'évaluation en juste valeur. La direction aura souvent recours à des hypothèses pour déterminer la juste valeur.

Le vérificateur détermine si la direction a identifié les hypothèses significatives et les facteurs influençant l'évaluation en juste valeur et si ces hypothèses sont réalistes et cohérentes.

Travail à faire :

Quels facteurs le vérificateur devra-t-il évaluer pour déterminer si les hypothèses relatives à la juste valeur sont réalistes et cohérentes ?

Question 12 (6 points) (12 minutes)

Rapport annuel

Natashia Caper, CA, lisait le rapport annuel à titre de vérificatrice de BigGold ltée. (BG). Après la lecture du rapport annuel de BG, Natashia conclut qu'il y avait de nombreuses incohérences entre les états financiers vérifiés et les autres informations contenues dans le rapport annuel.

Conformément au Manuel de l'ICCA, qu'est ce que Natashia est tenue de faire dans ces circonstances ?

TABLE I

VALEUR ACTUALISÉE D'UN DOLLAR TOUCHÉ À LA FIN DE «N» ANNÉES

Nombre d'années «N»	2 %	3 %	4 %	5 %	6 %	7 %	8 %	9 %	10 %	11 %	12 %	13 %	14 %	15 %	16 %	17 %	18 %	19 %	20 %
1	0,98	0,97	0,96	0,95	0,94	0,93	0,93	0,92	0,91	0,90	0,89	0,88	0,88	0,87	0,86	0,85	0,85	0,84	0,83
2	0,96	0,94	0,92	0,91	0,89	0,87	0,86	0,84	0,83	0,81	0,80	0,78	0,77	0,76	0,74	0,73	0,72	0,71	0,69
3	0,94	0,92	0,89	0,86	0,84	0,82	0,79	0,77	0,75	0,73	0,71	0,69	0,67	0,66	0,64	0,62	0,61	0,59	0,58
4	0,92	0,89	0,85	0,82	0,79	0,76	0,74	0,71	0,68	0,66	0,64	0,61	0,59	0,57	0,55	0,53	0,52	0,50	0,48
5	0,91	0,86	0,82	0,78	0,75	0,71	0,68	0,65	0,62	0,59	0,57	0,54	0,52	0,50	0,48	0,46	0,44	0,42	0,40
6	0,89	0,84	0,79	0,75	0,70	0,67	0,63	0,60	0,56	0,53	0,51	0,48	0,46	0,43	0,41	0,39	0,37	0,35	0,33
7	0,87	0,81	0,76	0,71	0,67	0,62	0,58	0,55	0,51	0,48	0,45	0,43	0,40	0,38	0,35	0,33	0,31	0,30	0,28
8	0,85	0,79	0,73	0,68	0,63	0,58	0,54	0,50	0,47	0,43	0,40	0,38	0,35	0,33	0,31	0,28	0,27	0,25	0,23
9	0,84	0,77	0,70	0,64	0,59	0,54	0,50	0,46	0,42	0,39	0,36	0,33	0,31	0,28	0,26	0,24	0,23	0,21	0,19
10	0,82	0,74	0,68	0,61	0,56	0,51	0,46	0,42	0,39	0,35	0,32	0,29	0,27	0,25	0,23	0,21	0,19	0,18	0,16
11	0,80	0,72	0,65	0,58	0,53	0,48	0,43	0,39	0,35	0,32	0,29	0,26	0,24	0,21	0,20	0,18	0,16	0,15	0,13
12	0,79	0,70	0,62	0,56	0,50	0,44	0,40	0,36	0,32	0,29	0,26	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15	0,14	0,12	0,11
13	0,77	0,68	0,60	0,53	0,47	0,41	0,37	0,33	0,29	0,26	0,23	0,20	0,18	0,16	0,15	0,13	0,12	0,10	0,09
14	0,76	0,66	0,58	0,51	0,44	0,39	0,34	0,30	0,26	0,23	0,20	0,18	0,16	0,14	0,13	0,11	0,10	0,09	0,08
15	0,74	0,64	0,56	0,48	0,42	0,36	0,32	0,27	0,24	0,21	0,18	0,16	0,14	0,12	0,11	0,09	0,08	0,07	0,06
16	0,73	0,62	0,53	0,46	0,39	0,34	0,29	0,25	0,22	0,19	0,16	0,14	0,12	0,11	0,09	0,08	0,07	0,06	0,05
17	0,71	0,61	0,51	0,44	0,37	0,32	0,27	0,23	0,20	0,17	0,15	0,13	0,11	0,09	0,08	0,07	0,06	0,05	0,05
18	0,70	0,59	0,49	0,42	0,35	0,30	0,25	0,21	0,18	0,15	0,13	0,11	0,09	0,08	0,07	0,06	0,05	0,04	0,04
19	0,69	0,57	0,47	0,40	0,33	0,28	0,23	0,19	0,16	0,14	0,12	0,10	0,08	0,07	0,06	0,05	0,04	0,04	0,03
20	0,67	0,55	0,46	0,38	0,31	0,26	0,21	0,18	0,15	0,12	0,10	0,09	0,07	0,06	0,05	0,04	0,04	0,03	0,03
21	0,66	0,54	0,44	0,36	0,29	0,24	0,20	0,16	0,14	0,11	0,09	0,08	0,06	0,05	0,04	0,04	0,03	0,03	0,02
22	0,65	0,52	0,42	0,34	0,28	0,23	0,18	0,15	0,12	0,10	0,08	0,07	0,06	0,05	0,04	0,03	0,03	0,02	0,02
23	0,63	0,51	0,41	0,33	0,26	0,21	0,17	0,14	0,11	0,09	0,07	0,06	0,05	0,04	0,03	0,03	0,02	0,02	0,02
24	0,62	0,49	0,39	0,31	0,25	0,20	0,16	0,13	0,10	0,08	0,07	0,05	0,04	0,03	0,03	0,02	0,02	0,02	0,01
25	0,61	0,48	0,38	0,30	0,23	0,18	0,15	0,12	0,09	0,07	0,06	0,05	0,04	0,03	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01

TABLE II

VALEUR ACTUALISÉE D'UNE ANNUITÉ D'UN DOLLAR TOUCHÉE À LA FIN DE CHAQUE ANNÉE

Nombre d'années	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8%	9%	10%	11%	12%	13%	14%	15%	16%	17%	18%	19%	20%
1	0,98	0,97	0,96	0,95	0,94	0,93	0,93	0,92	0,91	0,90	0,89	0,88	0,88	0,87	0,86	0,85	0,85	0,84	0,83
2	1,94	1,91	1,89	1,86	1,83	1,81	1,78	1,76	1,74	1,71	1,69	1,67	1,65	1,63	1,61	1,59	1,57	1,55	1,53
3	2,88	2,83	2,78	2,72	2,67	2,62	2,58	2,53	2,49	2,44	2,40	2,36	2,32	2,28	2,25	2,21	2,17	2,14	2,11
4	3,81	3,72	3,63	3,55	3,47	3,39	3,31	3,24	3,17	3,10	3,04	2,97	2,91	2,85	2,80	2,74	2,69	2,64	2,59
5	4,71	4,58	4,45	4,33	4,21	4,10	3,99	3,89	3,79	3,70	3,60	3,52	3,43	3,35	3,27	3,20	3,13	3,06	2,99
6	5,60	5,42	5,24	5,08	4,92	4,77	4,62	4,49	4,36	4,23	4,11	4,00	3,89	3,78	3,68	3,59	3,50	3,41	3,33
7	6,47	6,23	6,00	5,79	5,58	5,39	5,21	5,03	4,87	4,71	4,56	4,42	4,29	4,16	4,04	3,92	3,81	3,71	3,60
8	7,33	7,02	6,73	6,46	6,21	5,97	5,75	5,53	5,33	5,15	4,97	4,80	4,64	4,49	4,34	4,21	4,08	3,95	3,84
9	8,16	7,79	7,44	7,11	6,80	6,52	6,25	6,00	5,76	5,54	5,33	5,13	4,95	4,77	4,61	4,45	4,30	4,16	4,03
10	8,98	8,53	8,11	7,72	7,36	7,02	6,71	6,42	6,14	5,89	5,65	5,43	5,22	5,02	4,83	4,66	4,49	4,34	4,19
11	9,79	9,25	8,76	8,31	7,89	7,50	7,14	6,81	6,50	6,21	5,94	5,69	5,45	5,23	5,03	4,84	4,66	4,49	4,33
12	10,58	9,95	9,39	8,86	8,38	7,94	7,54	7,16	6,81	6,49	6,19	5,92	5,66	5,42	5,20	4,99	4,79	4,61	4,44
13	11,35	10,63	9,99	9,39	8,85	8,36	7,90	7,49	7,10	6,75	6,42	6,12	5,84	5,58	5,34	5,12	4,91	4,71	4,53
14	12,11	11,30	10,56	9,90	9,29	8,75	8,24	7,79	7,37	6,98	6,63	6,30	6,00	5,72	5,47	5,23	5,01	4,80	4,61
15	12,85	11,94	11,12	10,38	9,71	9,11	8,56	8,06	7,61	7,19	6,81	6,46	6,14	5,85	5,58	5,32	5,09	4,88	4,68
16	13,58	12,56	11,65	10,84	10,11	9,45	8,85	8,31	7,82	7,38	6,97	6,60	6,27	5,95	5,67	5,41	5,16	4,94	4,73
17	14,29	13,17	12,17	11,27	10,48	9,76	9,12	8,54	8,02	7,55	7,12	6,73	6,37	6,05	5,75	5,47	5,22	4,99	4,77
18	14,99	13,75	12,66	11,69	10,83	10,06	9,37	8,76	8,20	7,70	7,25	6,84	6,47	6,13	5,82	5,53	5,27	5,03	4,81
19	15,68	14,32	13,13	12,09	11,16	10,34	9,60	8,95	8,36	7,84	7,37	6,94	6,55	6,20	5,88	5,58	5,32	5,07	4,84
20	16,35	14,88	13,59	12,46	11,47	10,59	9,82	9,13	8,51	7,96	7,47	7,02	6,62	6,26	5,93	5,63	5,35	5,10	4,87
21	17,01	15,42	14,03	12,82	11,76	10,84	10,02	9,29	8,65	8,08	7,56	7,10	6,69	6,31	5,97	5,67	5,38	5,13	4,89
22	17,66	15,94	14,45	13,16	12,04	11,06	10,20	9,44	8,77	8,18	7,65	7,17	6,74	6,36	6,01	5,70	5,41	5,15	4,91
23	18,29	16,44	14,86	13,49	12,30	11,27	10,37	9,58	8,88	8,27	7,72	7,23	6,79	6,40	6,04	5,72	5,43	5,17	4,93
24	18,91	16,94	15,25	13,80	12,55	11,47	10,53	9,71	8,99	8,35	7,78	7,28	6,84	6,43	6,07	5,75	5,45	5,18	4,94
25	19,52	17,41	15,62	14,09	12,78	11,65	10,68	9,82	9,08	8,42	7,84	7,33	6,87	6,46	6,10	5,77	5,47	5,20	4,95

FEUILLE DE RÉPONSES

Question 1

NUMÉRO DE CANDIDAT: _____

LES INSTITUTS/ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU CANADA

EXAMEN DE RÉCIPROCITÉ DES CA (CARE)

Jour 1 - 2005

NOTE:

Pour chacune des 4 parties ci-dessous, indiquez votre réponse en cochant un « X » dans l'espace approprié.

DÉTACHEZ CETTE FEUILLE DE RÉPONSES

de votre examen et joignez-la à vos autres feuilles de réponses que vous insérerez dans l'enveloppe d'examen qui vous a été fournie. N'y incluez **pas** le questionnaire d'examen.

Question 1 – FEUILLE DE RÉPONSES

(i) (a) _____ (b) _____ (c) _____ (d) _____

(ii) (a) _____ (b) _____ (c) _____ (d) _____

(iii) (a) _____ (b) _____ (c) _____ (d) _____

(iv) (a) _____ (b) _____ (c) _____ (d) _____

NE PAS ÉCRIRE DANS CET ESPACE	

TOTAL	_____
	<u> X 2</u>

LES INSTITUTS/ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU CANADA

EXAMEN DE RÉCIPROCITÉ DES CA - CARE

JOUR DEUX – 2005

(100 points) (3 heures)

NOTES À L'INTENTION DES CANDIDATS :

1. Cet examen comporte **7 questions et 16 pages** (incluant la page couverture).
2. **N'écrivez pas** votre nom sur l'enveloppe d'examen ni sur les feuilles de réponses. Inscrivez uniquement votre numéro de candidat.
3. On a indiqué au début de chaque question le nombre de minutes que vous pourriez consacrer à y répondre (à raison de 1,8 minutes par point). Cette indication permettra de répartir convenablement le temps alloué.
4. Aucun point ne sera accordé pour les réponses ou parties de réponse qui auront été écrites sur le questionnaire.
5. Il est recommandé d'écrire vos réponses à l'**encre** et à double interligne.
6. Deux tables sont jointes à cette épreuve d'examen. Aucune autre source de référence n'est permise.

SECTION A – QUESTIONS FISCALES

Question 1 (10 points) (18 minutes)

Pete Paris est l'unique actionnaire de Paris inc., une société privée sous contrôle canadien. Au cours de l'exercice, Paris inc. a réalisé un bénéfice net supérieur à 1 000 000 \$. Le revenu a été acquis des sources suivantes:

- ∅ Revenu d'entreprise exploitée activement
- ∅ Revenu d'intérêts de placement dans des obligations à long terme
- ∅ Revenu de dividende de sociétés ouvertes canadiennes
- ∅ Gains en capital

Pete se préoccupe du montant d'impôt que paie la société et qu'il paie lui-même. Paris inc. distribue annuellement à Pete la moitié de ses bénéfices après impôts sous forme de dividendes. Pete pense que cette pratique engendre une double taxation sur la moitié de ses revenus

Travail à faire:

Décrivez le traitement applicable en matière d'impôt sur les bénéfices pour chacune des sources de revenus gagnés par Paris inc, et soumettez vos recommandations lorsque jugées appropriées. Assurez-vous de tenir compte du concept d'intégration dans votre discussion.

Question 2 (18 points) (32 minutes)

Cette question comporte trois parties. Chacune de ces trois parties est indépendante.

Michel Blancheville a acquis 100% des actions émises par Sentry Select inc., une société canadienne située en Ontario qui possède et exploite une maison de soins assistés pour les personnes âgées. La transaction s'est conclue le 1^{er} octobre 2004. À ce moment-là, les valeurs des actifs détenus par Sentry Select étaient les suivantes:

	<u>Coût</u>	<u>FNACC/MCIA</u>	<u>JVM</u>
Terrain	120 000 \$	S/O	300 000 \$
Bâtiment	240 000	190 000 \$	290 000
Fourniture et équipement	100 000	65 000	50 000
Équipement informatique	12 000	6 000	8 000
Stock de fournitures	55 000	S/O	52 000
Titres négociables	24 000	S/O	10 000
Frais de constitution	10 000	1 000	500

Michel a choisi le 31 décembre 2004 comme date de première fin d'exercice de Sentry Select après cette acquisition. Le tableau suivant présente les revenus de Sentry Select et les pertes non utilisées pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005.

<u>Période</u>	<u>Revenu d'entreprise</u>	<u>Gain en capital imposable</u>	<u>Perte nette en capital</u>
1 ^{er} janvier 2003 – 31 décembre 2003	(100,000) \$	Nil \$	(22 000) \$
1 ^{er} janvier 2004 – 30 septembre 2004	(200 000)	Nil	Nil
1 ^{er} octobre, 2004 – 31 décembre, 2004	(70 000)	Nil	Nil
1 ^{er} janvier 2005 – 31 décembre 2005	40 000	10 000	Nil

Travail à faire:

Partie A (12 points)

En posant l'hypothèse qu'un choix n'est **PAS** exercé par Sentry Select en vertu du paragraphe 111(4)(e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour constater les gains réalisés ou la récupération,

- (i) Calculez la perte d'entreprise aux fins fiscales pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 septembre 2004. **(3 points)**
- (ii) Établissez la valeur fiscale, c.-à-d. coût, PBR (prix de base rajusté), FNACC (fraction non amortie du coût en capital) ou le MCIA (montant cumulatif des immobilisations admissibles) pour chacun des actifs en date du 1^{er} octobre 2004. **(4 points)**

Question 2 (suite)

- (iii) Quelles sont les conditions à respecter pour que les pertes autres que les pertes en capital encourues durant la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004 soient déductibles par Sentry Select en 2005 et dans les exercices fiscaux ultérieurs ? **(2 points)**
- (iv) Quel montant maximum des pertes autres que les pertes en capital peut être déduit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 ? Expliquez. **(2 points)**
- (v) Quel montant maximum des pertes nettes en capital peut être réclamé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 ? Expliquez. **(1 point)**

Partie B (4 points)

Posez l'hypothèse que Michel espère être en mesure d'utiliser les pertes de Sentry Select en fusionnant Sentry Select avec une autre société qu'il possède. Est-ce que Sentry Select devrait exercer le choix en vertu du paragraphe 111(4)(e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour constater les gains en capital et la récupération au 30 septembre 2004 ? Expliquez, en y incluant les avantages, le cas échéant, pour Sentry Select d'exercer un tel choix. Soumettez tous vos calculs.

Partie C (2 points)

Michel est l'unique actionnaire de deux autres sociétés, soit M ltée qui exploite une entreprise de distribution de margarine et dont le revenu annuel est de 600 000 \$ et R ltée qui exploite une maison de retraite et dont le revenu annuel est de 200 000 \$. Les deux sociétés sont situées en Ontario. Laquelle de ces deux sociétés devrait être fusionnée avec Sentry Select afin d'économiser de l'impôt ? Expliquez.

Question 3 (22 points) (40 minutes)

Deborah Yedlin était employée de BBC Corp, une société ouverte canadienne, jusqu'au 30 juin 2004, date à laquelle elle fut forcée de quitter son emploi en raison des graves blessures subies dans un accident automobile. Elle a reçu des indemnités de maladie de son employeur et un revenu provenant d'un régime d'assurance salaire, totalisant 7 200 \$ en 2004. Le régime d'assurance médicale privée de l'employeur a acquitté les frais d'hôpitaux de 5 000 \$. À sa fête de départ, son employeur lui a offert un bracelet en diamant d'un coût de 4 000 \$, ainsi qu'un chèque de 30 000 \$ en reconnaissance de ses douze ans de services bien appréciés.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2004, Déborah a reçu un salaire de 60 000 \$. Elle a négocié des contrats pour son employeur et elle fut également rémunérée au taux de 1 % de la valeur des contrats négociés. En date du 30 juin 2004, ce montant totalisait 20 000 \$ et il fut acquitté en deux versements de 10 000 \$ chacun, soit le 15 octobre 2004 et le 15 janvier 2005. Les montants suivants ont été retenus à la source sur le salaire de Déborah et remis pour elle aux autorités bénéficiaires :

Impôt sur le revenu	18 000 \$
Régime de pension du Canada et assurance emploi	2 600
Régime de retraite enregistré	5 400

L'employeur de Déborah paie des primes pour l'assurance médicale privée (400 \$ en 2004) et l'assurance collective maladie, accident et salaire (600 \$ en 2004).

Pour exercer les fonctions associées à son emploi, Déborah utilisait une voiture de la société qu'elle pouvait également utiliser à son usage personnel. Elle retourna l'automobile à son employeur le 30 juin 2004. En 2004, elle avait parcouru 8000 km à des fins d'emploi et 6000 km à des fins personnelles. L'employeur a acheté l'automobile en 2002 pour 46 000 \$, incluant la TVQ @ 8% et la TPS et, depuis l'achat, il a réclamé le montant maximum d'allocation du coût en capital (ACC). L'employeur de Déborah a également payé les frais d'usage de l'automobile. Ces coûts s'élevaient à 2 000 \$ entre janvier et juin 2004.

Le 30 juin 2004, Déborah a remboursé le prêt sans intérêts de 100 000 \$ obtenu en vertu d'un prêt accordé aux employés. Elle avait reçu le prêt le 5 avril 2002 lorsque le taux d'intérêt prescrit était de 2 %. Déborah a utilisé la moitié du prêt pour acheter sa maison et l'autre moitié pour exercer une option d'achat d'actions de BBC Corp., dans le cadre d'un régime d'actionariat accordé aux employés. Elle a ainsi acquis 10 000 actions de BBC Corp., au coût de 5 \$ l'action. Les actions se transigeaient alors à 12 \$ l'action sur le marché des valeurs mobilières. La date d'attribution de l'option d'achat d'actions était le 15 juillet 2000, date à laquelle les actions se transigeaient alors sur le marché à 4 \$ l'action. Dans sa déclaration fiscale de 2002, Déborah a exercé le choix de reporter la totalité de l'avantage lié à l'option d'achat d'actions. La totalité des 10 000 actions de BBC Corp. fut vendue en 2004.

Question 3 (suite)

Deborah maintient un bureau à domicile, tel que le requiert son contrat d'emploi. Cette place de travail constitue le seul bureau dont elle dispose. Déborah estime qu'approximativement 10 % de la superficie totale de sa maison est occupée par son bureau. Ses dépenses de maison pour toute l'année 2004 étaient les suivantes :

Intérêt sur hypothèque.....	6 000
Taxes foncières.....	3 000
Assurance de maison.....	600
Réparations et entretien.....	1 200
Services publics.....	2 500
Fournitures de bureau utilisées dans le cadre de l'emploi	800

Le 15 janvier 2004, Déborah a acheté un ordinateur pour 4 000 \$ payable par versements. Elle a encouru à ce titre des frais d'intérêt de 220 \$. Jusqu'à sa retraite, elle a utilisé l'ordinateur aux fins de ses activités reliées à son emploi dans une proportion de 80 % de son temps. Elle a également loué un télécopieur. En 2004, et ce jusqu'au 30 juin, les paiements de location se sont élevés à 300 \$. Jusqu'au moment de sa retraite, le télécopieur a été utilisé uniquement aux fins de son emploi.

Selon son contrat d'emploi, Déborah devait assumer ses propres frais de déplacement, ainsi que les frais de représentation engagés pour exercer les tâches reliées à son emploi. En 2004, elle a engagé les dépenses suivantes :

Adhésion au club de conditionnement	2 400 \$
Publicité	800
Frais de représentation auprès de clients	5 000
Repas pour des rencontres avec les clients à l'extérieur de la ville (Toutes les fois, elle était à l'extérieur de la ville pour plus de 12 heures)	1 200
Frais de déplacement (excluant l'automobile)	3 000
Hébergement pour des réunions à l'extérieur de la ville	1 800

Travail à faire :

Déterminez le revenu net d'emploi de Déborah Yedlin en 2004. Fournissez des commentaires sur tous les éléments qui ne feront pas partie de vos calculs.

SECTION B - DROIT

Question 4 (10 points) (18 minutes)

Mobiles Foods inc. (« MFI ») est une entité qui fournit des services de traiteur mobile. En mai 2005, MFI a acquis tous les actifs, y compris les employés d'une division de crème glacée molle, Chapstick Ice Cream Inc. (« CICI »). Dans ces actifs, étaient inclus une série de camions de crème glacée dont le circuit couvrait des quartiers résidentiels. Traditionnellement, les quartiers choisis étaient ceux qui étaient très largement peuplés de jeunes familles avec de plus jeunes enfants. Les camions de crème glacée étaient conduits par des chauffeurs qui circulaient lentement à travers les rues résidentielles, tout en faisant sonner des clochettes et en faisant jouer de la musique bruyante de « carnaval » provenant des haut-parleurs installés sur le dessus des camions. Ils pouvaient généralement charger un peu plus cher la crème glacée étant donné que les consommateurs n'étaient pas très sensibles au prix.

Sarah Smiley s'entretenait au téléphone avec une ancienne amie du collégial avec qui elle n'avait pas parlé depuis dix ans. Les enfants de Sarah, Mike (âgé de 6 ans) et ses jumeaux Jacqui et Jilly (âgés de 3 ans) entendirent la musique associée à la crème glacée. Ils accoururent vers leur mère pour lui demander de la crème glacée. Tout en restant au téléphone, Sarah donna un billet de vingt dollars à Mike et lui dit de surveiller ses sœurs.

Le camion de crème glacée était conduit par Tom James. James vit les trois enfants de l'autre côté de la rue et il stoppa brusquement son camion. Les trois enfants traversèrent la rue en courant pour se retrouver du même côté de la rue d'où venait James. Jilly fut le premier à commander et il commanda un sundae au chocolat. Lorsque James le lui remit, elle s'écria « Je veux que mamy voit cela ». Jilly s'élança alors du camion de crème glacée en courant. C'est alors qu'elle fut frappée par un camion d'ordures conduit par Frank Furter et appartenant à la ville de Maintown. Le camion d'ordures était plein, en route vers une station de transbordement des rebus.

Jilly fut gravement blessée à la suite de cet impact. Les autres enfants furent également traumatisés en voyant Jilly se faire frapper.

Un porte-parole de MFI déclara que l'entreprise n'avait aucune responsabilité, notamment parce que James avait été formé par CICI.

Travail à faire :

Rédigez un mémo où vous discuterez et vous analyserez le fondement de toutes réclamations qui peuvent être faites au nom de « Jilly et de ses frère et sœur ». Votre mémo devrait identifier clairement les différents intimés et contenir également une discussion détaillée sur ce qui devrait être prouvé, de même que tous les arguments en défense qui pourraient être mis de l'avant par les intimés.

Question 5 (10 points) (18 minutes)

Chris Lau fut récemment recruté par la franchise de hockey Yourtown Bullcats pour jouer dans leur ligue. Les Bullcats exploitent une franchise de hockey professionnelle dans une grande ville canadienne. Chris et sa famille sont très fiers de cet accomplissement puisque Chris vient tout juste de terminer son collégial et qu’il gagnera sous peu entre 500 000 \$ et 750 000 \$ et ce, avant même tout autre engagement de nature commerciale.

Chris a toujours été un fervent adepte de la pêche. Pour célébrer sa nouvelle carrière dans le hockey professionnel, Chris et son frère Jonathan allèrent ensemble chez Mermaid Boats Inc. (“MBI”). Une fois chez MBI, ils y rencontrèrent Willie Fox, un vendeur de MBI. Fox montra aux frères un bateau de pêche Bass Cutter de 10 mètres – Modèle XP3 de l’année (2006). Le bateau que Fox leur montra était sur une remorque de bateau et il était équipé d’un « moteur de secours » supplémentaire et de gréements de pêche. Le prix était de 47 000,00 \$. Chris fit savoir qu’il voulait ce bateau. Fox lui répondit que celui qu’il voyait était un “démon”, mais qu’il avait un autre Modèle XP3 « presque pareil » chez son autre concessionnaire. Fox rédigea une facture indiquant « *Bateau de pêche XP3 2005* ». *Prix accepté par le client – 47 000,00 \$, plus TPS/TVQ* ». Chris laissa un dépôt de 40 000,00 \$ et signa la facture à titre de reconnaissance.

Le jour suivant, Chris se rendit chez son concessionnaire local Yoda («Yourtown Yoda»), pour examiner leur gamme de camions-remorques. Une fois sur place, il prit une brochure Yoda qui décrivait le modèle de camion-remorque Y1600. La brochure décrivait le camion comme ayant « une capacité de remorquage de 3 000 kilos ». S’appuyant sur cette description, Chris acheta un camion 4x4 Yoda Y1600 de l’année 2006. Il paya un extra pour le forfait spécial d’équipement de remorquage. Chris signa tous les documents « standards du concessionnaire ».

Le lendemain, Chris se rendit chez MBI avec son nouveau camion pour aller chercher son nouveau bateau. Chris vit le bateau stationné sur le terrain avec une affiche indiquant « VENDU ». Cependant, Chris était déçu car même si le bateau était un XP3, il n’y avait aucun équipement de pêche ni de moteur de secours. De plus, les garnitures de sièges étaient de qualité inférieure à ce qu’il avait vu sur le démon. Il se dit en lui-même que le bateau paraissait dans l’ensemble plutôt « bon marché ». Pour empirer les choses, lorsque Willie Fox arriva, il dit à Chris qu’il en coûterait 10 000 \$ de plus pour la remorque sur laquelle se trouvait le bateau. Lorsque Chris lui dit « Je croyais que la remorque était comprise », Fox lui répondit « Tu as seulement acheté un bateau, garçon ». Il montra alors à Chris la facture qui stipulait au verso « *7. Tous les prix cotés sont pour les bateaux seulement. La remorque du bateau, les frais d’inspection et d’administration préalables à la livraison sont additionnels* ». Fox dit alors « D’aucune façon, ton camion pourra remorquer un bateau de cette taille. Ce bébé pèse 2 000 kilos et lorsqu’il faut le tirer de l’eau pour le ramener sur le quai, il faut beaucoup plus de puissance. »

Question 5 (suite)

Chris quitta MBI, plutôt frustré et sans le bateau. Fox lui dit au moment où il quittait, « Nous avons tes 40 000 \$ et si tu ne viens pas chercher ton bateau d'ici demain, nous le revendrons et nous conserverons ton dépôt en dommages ».

Chris retourna chez Yourtown Yoda. En réponse à sa question portant sur la capacité de remorquage indiqué dans la brochure, le vendeur répondit « Ce peut être une erreur de typo, mais là encore, l'information pourrait être exacte, à la condition toutefois que le remorquage se fasse sur une surface plane et sur une courte distance. Ces statistiques ne devraient normalement pas tenir compte de situations telles que tirer une lourde remorque de l'eau ». Lorsque Chris demanda un remboursement, le vendeur lui répondit « Ton camion est usager maintenant. Nous le rachèterons mais avec une retenue de 15 000,00 \$ sur le prix original en raison de l'amortissement ».

Vous êtes un ami de Chris et vous avez certaines connaissances en droit. Chris se sent plutôt perturbé après tout ce qui lui est arrivé. Il vous a demandé de lui préparer un mémo faisant état des questions d'ordre juridique relatives à l'achat du bateau et du camion, ainsi qu'une analyse de ces questions. Chris aimerait expressément savoir s'il peut être en mesure de se libérer des contrats ou de récupérer son argent. Chris sait que s'il va en cour, il serait le plaignant et il veut savoir à qui revient le fardeau de la preuve dans une telle situation.

Travail à faire :

Rédigez le mémo demandé.

SECTION C – RÈGLES DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Question 6 (26 points) (47 minutes)

Dans chacune des situations indépendantes ci-dessous, des violations ou des violations possibles en matière d'éthique professionnelle se sont produites ou ont pu se produire ou encore, des règles en matière de conduite professionnelle ont pu être enfreintes.

Travail à faire:

Dans chaque situation, Parties A, B et C, identifiez et discutez la ou les règles pertinentes en matière de conduite professionnelle (incluant les codes, lois, règlements, et directives pertinentes) qui auraient dû guider les actions du (ou des) comptable(s) agréé(s) (CA) ou du cabinet comptable en cause.

Partie A (8 points)

Charlie Lake, CA, exerce l'expertise-comptable dans une petite communauté. Jusqu'à la fin de 2003, Lake agissait à titre de contrôleur pour un petit manufacturier qui fabriquait des pièces dans le secteur de l'automobile. L'employeur de Lake décida de relocaliser ses activités et Lake décida de ne pas déménager. Lake et son employeur négocièrent une indemnité forfaitaire de départ en vertu de laquelle Lake recevait un paiement forfaitaire de 50 000,00 \$, entre autres, pour des prestations de retraite accumulées. Le paiement fut versé à Lake en 2003. Comme Lake était encore contrôleur lors de la fin d'exercice, il était donc responsable de produire les déclarations fiscales (ex. : feuillets T-4 des employés, etc.). Lake n'inclut pas le montant de 50 000,00 \$ dans son propre feuillet fiscal, même s'il avait inclus des paiements similaires dans les feuillets fiscaux des autres employés. Lake pensait que ces montants n'étaient pas imposables. Lake n'inclut pas non plus ce montant dans sa déclaration fiscale quand il produisit sa déclaration de 2003 en avril 2004.

En février 2005, Lake fut engagé par Sheryl Armstrong pour préparer ses déclarations fiscales personnelles pour l'année 2004. Armstrong fournit à Lake les différents feuillets nécessaires. Armstrong dit également à Lake qu'elle avait vendu deux propriétés en 2004 et elle fournit à Lake à la fois l'information sur leur coût ainsi que leur prix de vente. Lake déclara la vente des deux propriétés à titre de « gains en capital » lorsqu'il produisit les déclarations fiscales d'Armstrong. Lake et Armstrong ne discutèrent jamais de la nature de ces opérations. Lorsqu'il compléta les déclarations fiscales d'Armstrong, Lake s'inquiéta du « coût » élevé d'une des deux propriétés. Lake connaissait bien l'emplacement de la propriété et les données sur le coût fournies par Armstrong ne semblaient pas raisonnables. Lake demanda à Armstrong de lui fournir de l'information pour appuyer ce coût. Il se fit alors répondre « Je fournis l'information, tu la rassembles. Où je prends mes chiffres n'est vraiment pas de tes affaires ».

En 2006, la déclaration fiscale d'Armstrong fut choisie par l'Agence de Revenu Canada (ARC) pour être vérifiée. L'ARC refusa le traitement à titre de gains en capital sur la vente d'une des propriétés, objectant que c'était plutôt là du revenu d'entreprise.

Question 6 (suite)

L'ARC envoya également une nouvelle cotisation pour l'autre disposition, prétendant que les montants inclus étaient « incorrects et non justifiés ». L'ARC examine actuellement la possibilité qu'il y ait eu de l' « évasion ».

Armstrong appela Lake et lui dit : « Les déclarations fiscales que tu as préparées et vérifiées pour moi sont toutes erronées ». Quand elle dit à Lake que le traitement fiscal des gains en capital avait été refusé, celui-ci répondit « Je croyais que toutes les ventes de terrain engendraient des gains en capital ».

Lake passa en revue le dossier d'Armstrong. Le seul document qui s'y trouvait était une feuille de papier avec l'adresse et le numéro de téléphone d'Armstrong. Tout autre document dans le dossier avait été détruit pour sauver de l'espace de classement.

Partie B (10 points)

Junko Financial Services Inc. ("JFSI"), une société ouverte, exerce ses activités dans le secteur des services financiers, principalement dans le domaine de la location d'immobilisations corporelles à des manufacturiers. Les contrats de location sont généralement des locations-financement. Le VP finance chez JFSI est Sarah Hall, CA. Hall a obtenu son titre de CA en 1994 et au cours des années 2001 à 2003, elle a été associée en vérification chez Lee, Jones SENCRL, comptables agréés. Au sein de son cabinet, Hall était considérée comme une « brillante étoile sur le plan technique ». Elle fut donc désignée par les autres associés à titre de responsable du développement des normes professionnelles et de la qualité du cabinet, une tâche qu'elle n'avait cependant jamais eu le temps d'effectuer. Son départ fut considéré comme un dur coup pour le cabinet et personne d'autre ne fut désigné pour remplacer Hall à cette tâche.

En 2004, JFSI sollicita des offres de service pour le choix des vérificateurs. Trois cabinets soumièrent des offres, y compris Lee, Jones SENCFL. Les offres incluaient toutes une cotation pour des services de vérification. L'offre de service de l'équipe de Lee, Jones SENCRL était parrainée par l'associé en vérification, Jérôme Snooker, CA. Snooker, qui avait également été engagé en 1994. Celui-ci entretenait des relations personnelles étroites avec Hall et, en raison de cette relation, il fut en mesure d'obtenir de l'information sur les autres offres de service concurrentes. L'offre soumise par Lee, Jones SENCRL, s'élevait en conséquence à 10 000 \$ de moins que la plus basse soumission. Ceci favorisa donc l'obtention de la vérification. Hall avait informé Snooker qu'une fois la vérification obtenue, son cabinet pourrait obtenir toutes sortes d'« autres mandats ».

JFSI prenait rapidement de l'expansion. En 2004, JFSI constitua en société par actions une filiale nommée Dental Financial Resource Limitée (« DFRL »). L'objectif à long terme de DFRL était que cette société puisse faire la location d'équipement à des

dentistes et à des cabinets dentaires. Hall nomma également Lee, Jones SENCRL à titre de vérificateur de DFRL. Au cours de la première année, DFRL n'exerça aucune activité.

Question 6 (suite)

Les opérations de DFRL consistèrent principalement à établir un compte bancaire, à payer les avocats pour la constitution en société, à payer un consultant pour le plan d'affaires et à faire quelques prêts intersociétés. Il y eut probablement, 10 transactions au total, tout au plus. Dans le cadre des services à son client, Lee, Jones SENCRL établit les livres initiaux, inscrivit les dix écritures de journal et prépara les bilans d'ouverture et de fin d'exercice. Comme l'exploitation n'était pas commencée, tous les coûts furent capitalisés à titre de frais de démarrage.

En guise de « produits complémentaires » à la mission de vérification de JFSI, le cabinet obtint d'« autres mandats », tels que promis par Hall, à la fois de JFSI elle-même (ex. : mandats de fiscalité et de consultation), mais également d'autres mandats obtenus à la suite des références fournies par JFSI. Une de ces références donna lieu à une réunion entre Snooker et George Fifer, propriétaire exploitant de Fifer Construction Limitée (« FCL »). Fifer et Snooker se réunirent pour discuter si la location de certains équipements de construction pouvait être constatée par FCL à titre de contrats de location-exploitation. Une telle option n'aurait ainsi pas d'effet préjudiciable sur le ratio des emprunts/capitaux. Snooker examina le projet de contrat de location et il écrivit une lettre à FCL lui garantissant que « conformément aux normes comptables canadiennes, ledit bail pouvait être traité comme un contrat de location-exploitation... » Snooker envoya une facture de 2 500 \$ à FCI pour la réalisation de ces services. Par ailleurs, à la signature du bail par JFSI et FCI, Lee, Jones SENCRL reçut en plus des « honoraires d'assistance » établis sur une base de 2 % des paiements du bail, tous frais compris.

Partie C (8 points)

James Richards, CA, était un ami proche de Thomas Lopez depuis de nombreuses années – soit depuis leur adolescence. Tous les ans, Richards produisait les déclarations fiscales de Lopez et de son épouse, Lorraine – ne demandant pratiquement jamais d'honoraires. Lorsque Thomas démarra sa propre entreprise de traiteur, Lunches R'Us Inc. (« LRI »), Richards agit comme conseiller d'affaires et confident. Lorsque LRI eut besoin d'un emprunt bancaire, Richards fut chargé, à titre d'expert-comptable, d'effectuer une mission d'examen (ch.8200).

En mai 2003, Thomas Lopez mourut soudainement. Dans ses dernières volontés, Thomas Lopez désignait Richards comme exécuteur testamentaire et fiduciaire. Le testament prévoyait l'établissement d'une fiducie de conjoint pour Lorraine et il stipulait que les actions de LRI devaient être transférées à Frank Lopez et à Sharon Lopez, le fils et la fille de Thomas. La fiducie de conjoint exigeait que les actifs en fiducie soient investis dans une liste de placements « conservateurs ».

Richards possédait un cabinet comptable déjà très occupé et il se trouvait soudainement accaparé dans ce nouveau rôle. Il tenta d'assumer de son mieux ses nouvelles responsabilités, mais son temps était limité. Lopez possédait un portefeuille de placements passablement garni, ainsi que plusieurs séries d'obligations d'épargne du

Question 6 (suite)

Canada. Dans le cadre de son administration des biens de la fiducie, Richards ne tint pas compte des divers risques associés au portefeuille d'actions et il modifia la combinaison des placements. Richards omit d'autre part de renouveler les obligations d'épargne du Canada à leur échéance, faisant ainsi perdre l'occasion de gagner des revenus d'intérêts. Richard passa outre également aux délais de production des déclarations fiscales de la fiducie et lorsqu'il les produisit, il omit d'y inclure certains revenus et de réclamer des déductions admissibles.

Richards s'organisa pour transférer les actions de LRI aux enfants qui désignèrent par la suite un cabinet comptable d'envergure nationale à titre de vérificateurs. Lorsque le nouveau cabinet contacta Richards relativement à la mission qu'il était chargé d'effectuer et qu'il lui demanda de consulter certaines feuilles de travail, Richards négligea d'y répondre.

Chacun leur tour, Lorraine, Frank et Sharon contactèrent Richards pour qu'il leur rende des comptes sur les différents actifs en fiducie et sur l'administration du testament. Plus de deux années s'écoulèrent avant qu'il ne leur fournisse un compte rendu et qu'il ne fasse le point sur la situation. La seule réponse de Richards avait été un appel téléphonique soulignant que « le travail était en cours ».

Lorraine, Frank et Sharon contactèrent alors l'Ordre provincial des comptables agréés pour porter plainte. L'Ordre ne reçut aucune réponse à la suite de ses lettres envoyées à Richards. Une visite subséquente de l'inspecteur de l'Ordre permit enfin d'obtenir l'information nécessaire.

Question 7 (4 points) (7 minutes)

«Un membre ou un cabinet impliqué dans la pratique de la comptabilité publique ou dans une activité ou une pratique connexe devra, avant d'accepter un mandat professionnel, déterminer s'il existe une restriction, une influence, un intérêt ou une relation qui, en ce qui a trait à la mission proposée... » engendrerait un conflit d'intérêts.

Travail à faire :

Faire face à des conflits d'intérêts ou les éviter représente une part importante de la gestion d'un cabinet. Décrivez brièvement les trois types de conflits qui peuvent survenir et le processus à appliquer pour gérer les conflits d'intérêts.

TABLE I**TABLE I**

**EXEMPLE DE FORMULE DONNANT LA VALEUR ACTUALISÉE
DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT PROVENANT
DE L'AMORTISSEMENT FISCAL**

$$\begin{aligned} & \text{Coût de l'investissement} \times \text{Taux marginal d'impôt sur le revenu} \times \text{Taux de l'amortissement fiscal} \times \left(1 + \frac{\text{Taux de rendement}}{2} \right) \\ & \left(\text{Taux de rendement} + \text{Taux de l'amortissement fiscal} \right) \times \left(1 + \text{Taux de rendement} \right) \end{aligned}$$

**TAUX MAXIMUM D'AMORTISSEMENT FISCAL
DE CERTAINES CATÉGORIES DE BIENS**

Catégorie 1.....	4 %
Catégorie 3.....	5 %
Catégorie 8.....	20 %
Catégorie 10.....	30 %
Catégorie 10.1.....	30 %
Catégorie 12.....	100 %
Catégorie 13.....	durée originale du bail, plus une période de renouvellement (minimum 5 ans et maximum 40 ans)
Catégorie 14.....	durée de la vie du bien
Catégorie 17.....	8 %
Catégorie 39.....	25 %
Catégorie 43.....	30 %
Catégorie 44.....	25 %
Catégorie 45.....	45 %

MONTANTS PRESCRITS RELATIFS À L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE

Coût amortissable maximal - catégorie 10.1	30 000 \$ + TPS
Frais de location mensuels déductibles maximaux	800 \$ + TPS
Frais d'intérêt mensuels déductibles maximaux	300 \$

Avantage relatif aux frais de fonctionnement – employé 20 ¢ le kilomètre d'usage personnel	
Déductions maximales relatives à l'allocation non imposable	
- jusqu'à 5 000 km	42¢ le kilomètre
- excédent	39 ¢ le kilomètre

TABLE II

TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Revenu imposable	Impôt
35 595 \$ ou moins	16 %
35 696 \$ à 71 190 \$	5 695 \$ + 22 % sur les 35 595 \$ suivants
71 191 \$ à 115 739	13 526 \$ + 26 % sur les 44 549 \$ suivants sur l'excédent
115 740 \$ et plus	25 108 \$ + 29 % sur l'excédent

CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES DIVERS ACCORDÉS AUX PARTICULIERS AUX FINS

DU CALCUL DE L'IMPÔT

Les crédits d'impôt correspondent à 16 % des montants suivants :

Montant personnel de base	8 149 \$
Montant pour conjoint et équivalent du montant pour conjoint	6 920
Limite du revenu net aux fins du montant pour conjoint ou l'équivalent	692
Montant en raison de l'âge - 65 ans ou plus à la fin de l'année	3 979
Montant pour personnes handicapées	6 596
Personnes à charge avec déficience ayant 18 ans à la fin de l'année	3 848
Limite du revenu net pour personnes à charge de 18 ans et plus avec déficience	5 460
Montant de base pour :	
Crédit en raison de l'âge, crédit pour TPS	29 619
Prestation fiscale pour enfant	35 181
Récupération - pensions de sécurité de la vieillesse	60 806

TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

L'impôt sur le bénéfice imposable des sociétés par actions, en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, est égal à 38 % avant toute addition ou déduction.

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS

<u>Année</u> <u>déc.</u>	<u>1^{er} janv. - 31 mars</u>	<u>1^{er} avril - 30 juin</u>	<u>1^{er} juillet - 30 sept.</u>	<u>1^{er} oct. - 31</u>
2003	5	5		
2003	5	5	4	5
2003	5	5	6	5
2002	5	4	5	5
2001	8	8	7	7
2000	7	8	8	8
1999	7	7	7	7

Le taux d'intérêt applicable aux paiements d'impôt en retard ou insuffisants et aux retenues non remises est de 2 points de pourcentage plus élevé.

Le taux applicable à l'intérêt réputé sur les prêts consentis aux employés et aux actionnaires est de 2 points de pourcentage moins élevé.